

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PDAU/NUM\_23\_004**

**OBJET** : Certification des adresses, côtés pair et impair, 1 à 49 et 2 à 30 rue Henry Barbusse

**Le Maire d'Oullins,**

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20\_427 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les propriétés situées, côtés pair et impair, 1 à 49 et 2 à 30 rue Henry Barbusse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE Premier :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé PDAU/NUM\_23\_001.

**ARTICLE II :**

Les numéros de voirie situées au niveau des tènements dont le code INSEE est 69149, sont certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

1 et 3 rue Henry Barbusse : AO 647, AO 671, AO 672, AO 673 et AO 645

41, 43, 45, 47 et 49 rue Henry Barbusse : AO 317

2 rue Henry Barbusse : AO 319

4 rue Henry Barbusse : AO 323

6 rue Henry Barbusse : AO 324

8 rue Henry Barbusse : AO 327

10 rue Henry Barbusse : AO 328

12 rue Henry Barbusse : AO 331

14 rue Henry Barbusse : AO 332

16 rue Henry Barbusse : AO 335

18 rue Henry Barbusse : AO 336

20 rue Henry Barbusse : AO 337

22 rue Henry Barbusse : AO 338  
26 rue Henry Barbusse : AO 339  
30 rue Henry Barbusse : AO 340

En conséquence, ces unités foncières détiennent les adresses postales précitées.

**ARTICLE Dernier :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :     /     /

Mise en ligne le :     /     /

Notifié le :

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Louis CLAUDE

**Fait à Oullins, le 17 janvier 2023.**

**Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
le Conseiller délégué,**

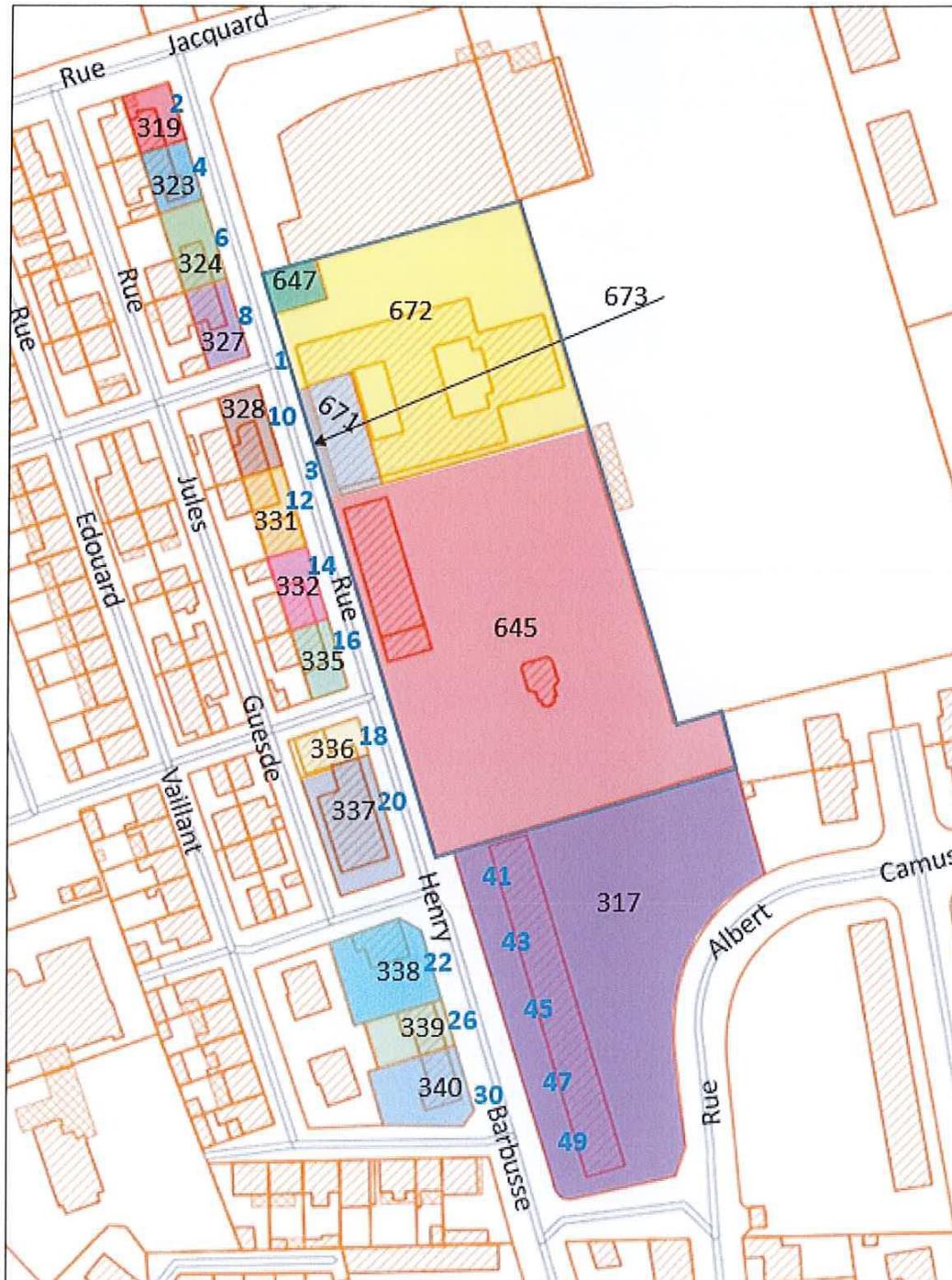
**Jean-Louis CLAUDE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

ANNEXE

1 à 49 et 2 à 30 rue Henry Barbusse



Les numéros de voirie, situés au niveau des tènements dont le code INSEE est 69149, sont certifiés aux adresses suivantes :

- 1 et 3 rue Henry Barbusse : AO 647, AO 671, AO 672, AO 673 et AO 645
- 41, 43, 45, 47 et 49 rue Henry Barbusse : AO 317
- 2 rue Henry Barbusse : AO 319
- 4 rue Henry Barbusse : AO 323
- 6 rue Henry Barbusse : AO 324
- 8 rue Henry Barbusse : AO 327
- 10 rue Henry Barbusse : AO 328

- 12 rue Henry Barbusse : AO 331
- 14 rue Henry Barbusse : AO 332
- 16 rue Henry Barbusse : AO 335
- 18 rue Henry Barbusse : AO 336
- 20 rue Henry Barbusse : AO 337
- 22 rue Henry Barbusse : AO 338
- 26 rue Henry Barbusse : AO 339
- 30 rue Henry Barbusse : AO 340